

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Brottes, Mme Erhel et Mme Massat

ARTICLE 50 TER

À la première phrase, substituer aux mots :

« visant à soutenir le »

les mots :

« ayant pour objet de contribuer au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision : dans les réseaux de soutien à la création d'entreprises, seule la fédération bénéficie d'une reconnaissance d'utilité publique, et non les associations locales.